



RÈGLEMENTS DE LOCATION

Obligations du locateur

1. Le locateur fournira au locataire la propriété meublée et décrite dans le présent contrat.
2. Le locateur veillera à ce que la propriété soit en bon état d'utilisation.

Obligations du locataire

3. Le locataire ne doit pas utiliser l'immeuble loué comme résidence principale.
4. Le locataire accepte de laisser les lieux dans la même condition qu'à son arrivée.
5. Le nombre maximal d'occupants est de 8 personnes au total. Le locataire s'engage à respecter en tout temps la capacité maximale d'occupants attribuée au chalet sous peine d'expulsion, sans remboursement, si cette capacité est dépassée. Cette capacité maximale doit inclure les visiteurs qui couchent ou qui ne couchent pas au chalet.
6. Le locataire s'engage à utiliser les meubles et les objets dans l'immeuble loué selon l'usage auquel ils sont destinés et dans les lieux où ils se trouvent. Il est formellement interdit de déplacer les meubles et objets, tant dans le chalet qu'à l'extérieur du chalet.
7. Le locataire doit aviser le locateur dès qu'il a connaissance d'une défectuosité et/ou d'un bris d'équipements ou de meubles de l'immeuble. Toute utilisation abusive ou non attribuable à l'usure normale de l'immeuble ou de ses biens provoquant des tâches, bris ou défectuosité seront réparés ou remplacés entièrement aux frais du locataire.
8. Le locataire est responsable du nettoyage général et de l'entretien du local loué pendant la durée du contrat de location.
9. Le locataire est conscient que le chalet est desservi par une fosse septique. Il s'engage à ne rien jeter dans les lavabos, toilettes et douches de nature à obstruer les canalisations, à défaut de quoi, les frais occasionnés pour la remise en service seront entièrement facturés au locataire. (Incluant : lingette, mouchoir, serviette sanitaire, essuie main, condom, etc.).
10. Le locataire est conscient que le chalet est desservi par un puits et s'engage à faire une utilisation en conséquence de la situation. Une utilisation raisonnable de l'eau veut dire de ne pas faire fonctionner de nombreux appareils (laveuse + lave-vaisselle + douche) en même temps et respecter un délai entre l'utilisation des douches. S'il y a excès il est possible que le chalet manque d'eau pour une certaine période et que cela endommage



le puits. Une utilisation abusive de la consommation d'eau et/ou le non-respect de la capacité d'accueil pourrait entraîner un assèchement du puits et par conséquent, les dommages au système seront facturés au locataire.

11. Le locataire comprend qu'il est strictement interdit de fumer à l'intérieur, et ce, sous peine d'expulsion sans remboursement et perte du dépôt de sécurité.
12. Le locataire doit permettre l'accès aux lieux en tout temps au locateur ou toutes personnes désignées par celui-ci pour inspecter les lieux et pour exécuter des travaux urgents et nécessaires au maintien en état des lieux loués et de ses équipements, incluant le déneigement du stationnement et des balcons.
13. Le locataire comprend qu'il pourrait y avoir un délai concernant le déneigement du stationnement et des balcons en fonction des conditions météorologiques et de la disponibilité des entreprises de déneigement.
14. Avant le départ, le locataire se doit:
 - D'apporter tous ses effets personnels;
 - De ne laisser aucune nourriture dans le réfrigérateur et les armoires;
 - De démarrer le lave-vaisselle, et de laver, essuyer et ranger dans les armoires toute autre vaisselle;
 - De fermer et verrouiller les fenêtres et les portes donnant sur l'extérieur ;
 - De fermer la climatisation si elle a été utilisée;
 - De placer les déchets et le recyclage dans les bacs appropriés près de la rue;
 - De laisser l'extérieur propre et bien rangé (aucun mégot de cigarette, aucune bouteille vide ou canette);
 - De régler la température du spa à 98 degrés Fahrenheit s'il a été utilisé.
 - De nettoyer le BBQ s'il a été utilisé.

**Des frais de 50\$ par élément non respecté seront déduits du dépôt de sécurité.

*** Le non-respect de l'heure de départ peut entraîner des frais de retard fixés à \$50 par tranche de 15 minutes.

Fêtes, surveillance par caméra et détecteurs sonores

15. Aucune fête (party) n'est autorisée dans le chalet sous peine d'expulsion sans remboursement.
16. Des caméras de surveillance extérieures et des détecteurs de bruit sont installés pour assurer le respect des règlements du présent contrat. Les caméras ne visent pas la

Initiales locataire : _____



zone de spa pour protéger l'intimité du locataire.

17. Le locataire s'engage à maintenir un niveau sonore raisonnable dans l'immeuble et à s'assurer que tous les occupants le respectent aussi.
18. Le règlement #657-2021 de la municipalité de Saint-Côme interdit toute activité extérieure pouvant générer du bruit à partir de 23h00 jusqu'à 8h00 le lendemain matin. Un seul avertissement sera transmis au locataire avant l'expulsion sans remboursement.

Animaux

19. Les animaux ne sont pas autorisés, et ce, autant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la propriété. Si la présence d'animaux est confirmée pendant le séjour, le dépôt de sécurité sera conservé par la locateur. De plus, les frais entraînés par tout dommage causé et tout nettoyage requis en raison des animaux seront facturés au locataire.

Barbecue

20. Un BBQ au propane est disponible (propane inclus).
21. Il est interdit de brûler du bois ou tout autre matériau dans le BBQ. Il faut nettoyer la grille après usage (ne pas y laisser de nourriture ou tout autre déchet) et fermer le réservoir après chaque usage afin d'éviter les fuites. Le montant du remplissage de la bonbonne sera retenu du dépôt de sécurité si elle se vide par négligence.

Foyer, spa et feux d'artifice

22. Le foyer intérieur doit être fermé lorsque le locataire n'est pas sur les lieux ainsi que la nuit. Il est interdit de laisser le foyer allumé sans surveillance.
23. Le locataire doit respecter les restrictions de la municipalité de Saint-Côme quant aux feux extérieurs. Lorsque permis, le feu extérieur doit être d'une taille raisonnable et être sous constante supervision par le locataire. Seul du bois peut être brûlé dans le foyer extérieur.
24. Le locataire s'engage à respecter les règlements suivants du spa :
 - Toujours découpler les attaches du couvercle aux 4 coins du spa avant de l'ouvrir.



- Ajouter 1 cuillère d'Oxy par jour par personne utilisant le spa (maximum de 6 cuillères par jour).
- Pour un séjour de plus de 2 jours, ajouter une pastille de chlore aux 2 jours.
- Ne pas ajouter d'autres produits/substances dans le spa que ceux fournis par le locateur.
- Un adulte doit superviser l'utilisation du spa en tout temps.
- Ne jamais laisser des enfants ouvrir le spa, ni manipuler l'écran ou les produits d'entretien.
- Ne pas utiliser de vaisselle dure, ni de verre ou de bouteille en verre autour et dans le spa. La nourriture dans le spa est interdite.
- Maintenir la température du spa en tout temps entre 95 et 101 degrés F l'été et entre 98 et 101 degrés F l'hiver.
- Toujours éteindre les jets d'eau avant de fermer le couvercle du spa.
- Toujours refermer le couvercle du spa lorsque vous ne l'utilisez pas et sécuriser les attaches.
- Tout mauvais fonctionnement du spa doit être signalé immédiatement au locateur aux coordonnées fournies.
- Prendre une douche avant l'utilisation du spa et ne pas entrer dans le spa si vous avez de l'huile de massage ou de la crème solaire sur le corps.
- Ne pas s'asseoir ou se coucher sur le couvercle du spa.
- L'eau du spa est testée avant chaque location et doit être laissée aussi propre qu'à l'arrivée. S'il est nécessaire de changer l'eau du spa à la suite de votre séjour, des frais de 250\$ seront retenus sur le dépôt de sécurité.
- Tout bris ou dommages au spa occasionnera des frais supplémentaires qui seront retenus sur le dépôt de sécurité.

25. Dans le cas où le spa brise durant le séjour en raison d'une utilisation inappropriée par le locataire et/ou les occupants, le montant total du dépôt de sécurité sera gardé par le locateur.

Initiales locataire : _____

26. Il est interdit d'utiliser des feux d'artifice sur les lieux de la propriété.

Internet

27. Internet est inclus dans le coût du loyer.

28. La qualité et la vitesse de l'internet sont variables selon divers facteurs (nombre d'utilisateurs, type d'utilisation, conditions météorologiques, etc.) et de ce fait, le locateur n'assume aucune indemnisation en lien avec ce service.

Stationnement

29. Le stationnement est inclus dans le coût du loyer.

Sécurité (autre)

30. Il est interdit de s'appuyer sur les rampes (balcon extérieur et escalier intérieur).

31. La friture est formellement interdite, autant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'immeuble.

32. Seuls des appareils de fondue électrique sont autorisés. Ainsi, il est interdit d'utiliser des appareils de fondue à l'huile ou au gel. Prendre note que deux appareils de fondue sont à votre disposition au chalet.

33. Les chandelles sont strictement interdites.

34. Les portes de l'immeuble doivent être fermées en tout temps afin de prévenir l'infiltration d'insectes et d'animaux.

35. L'utilisation de la section du haut du lit superposé est réservée exclusivement à un enfant de moins de 12 ans.

Règlement # 657-2021 visant à encadrer les résidences de tourisme de la Ville de Saint-Côme

36. Les articles suivants du RÈGLEMENT # 657-2021 visant à encadrer les résidences de tourisme de la Ville de Saint-Côme et font partie intégrante du présent contrat de location :



- **ARTICLE 11 : OBLIGATION DE FOURNIR UNE LISTE DES EMBARCATIONS DISPONIBLES POUR LES LOCATAIRES**

Lorsque applicable, les locateurs devront fournir une liste des embarcations disponibles aux locataires, et intégrer cette liste à leur règlement de location.

*** (Veillez noter que cet article ne s'applique pas au présent contrat de location).*

- **ARTICLE 13 : ANIMAUX DOMESTIQUES**

Les animaux domestiques sont sous la responsabilité du *Répondant de location*, et doivent être maintenus en laisse ou attachés à un point fixe en tout temps lorsqu'ils sont à l'extérieur. Les chiens doivent obligatoirement détenir une licence valide d'une autorité compétente. En aucun cas une résidence de tourisme ne pourra accueillir plus de 4 chiens simultanément.

*** (Veillez noter que les animaux sont interdits en vertu du présent contrat de location).*

- **ARTICLE 14 : INTERDICTION DE CAUSER DU BRUIT SUSCEPTIBLE DE TROUBLER LA PAIX DU VOISINAGE**

Il est strictement défendu de produire ou de laisser produire du bruit susceptible de troubler la paix d'un voisin ou du voisinage.

- **ARTICLE 14.1 : INTERDICTION D'UTILISER DES FEUX D'ARTIFICES**

Il est interdit pour le répondant de location ou pour tout occupant d'utiliser des feux d'artifice, en tout temps.

- **ARTICLE 15 : HEURE DE FIN DES ACTIVITÉS EXTÉRIEURES**

En tout temps, les occupants d'une résidence de tourisme doivent cesser toute activité extérieure pouvant générer du bruit à partir de 23h00 jusqu'à 8h00 le lendemain matin.

- **ARTICLE 16 : CAMPING, ROULOTTES, TENTES-ROULOTTES ET AUTRES VÉHICULES RÉCRÉATIFS**

Il est strictement interdit, lors de la location d'une résidence de tourisme sur le territoire de Saint-Côme, d'installer une ou des tentes, roulottes, tentes-roulottes et autres véhicules récréatifs sur le terrain en location, ou tout autre terrain à proximité.



Il est également prohibé d'utiliser des bâtiments accessoires à des fins d'hébergement.

- **ARTICLE 17 : ACTIVITÉS NAUTIQUES ET EMBARCATIONS**

Il est interdit à tout occupant ou répondant de location de mettre à l'eau, sur tous les plans d'eau de la Municipalité de Saint-Côme, leur bateau, chaloupe, canot, kayak, ponton ou tout autre embarcation personnelle, louée, ou emprunté, à l'exception des embarcations fournies par le locateur.